

## SOMMAIRE DU SYSTÈME DE TAXATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN JUILLET 1936 ET REVENUS BRUTS ENCAISSÉS SOUS CHAQUE DIVISION—fin.

Administration et citation légale.	Classe des commodités, etc., taxée.	Base de la taxe.	Unité sur laquelle la taxation est basée ou comment la taxe est appliquée.	Taux du droit et de la taxe.	Revenu provenant des droits et des taxes pendant l'année fiscale 1936.
<b>TAXATION D'ACCISE—fin.</b>					
ADMINISTRÉE PAR LE SURINTENDANT DES ASSURANCES—fin.					
22-23 Geo. V, c. 54.	Compagnie d'assurance.	Toute autre assurance, excepté les assurances sur la vie et les assurances maritimes.	Sur les primes nettes reçues au Canada.	1 p.c.	685,336.00
“ “	Assurance non autorisée.	Sur toute assurance souscrite par des compagnies non autorisées britanniques ou étrangères, etc.	Sur les primes nettes payables ou payées.	10 p.c.	10,327.00
ADMINISTRÉE PAR LE MINISTÈRE DES POSTES.					
21-22 Geo. V, c. 54.	Timbre.....	Sur chaque lettre et carte postale. <sup>1</sup>	Sur chacune...	1 cent.	8
ADMINISTRÉE PAR LE MINISTÈRE DU COMMERCE.					
Loi de l'exportation de l'électricité et des fluides. S.R.C. 1927, c. 54.	Droit d'exportation.	Sur l'exportation de l'énergie électrique.	Par kilowatt-heure.	3/100ème de 1 cent.	306,410.00 <sup>2</sup>
ADMINISTRÉE PAR LE MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES.					
Loi des mines alluvionnaires du Yukon. Ed. VII, c. 39, à 85. S.R.C. 1927, c. 142.	Taxe d'exportation sur l'or.	Sur l'or alluvionnaire exporté du Territoire du Yukon.	Sur chaque once.	37½ cents.	16,712.00
	Taxe d'exportation sur les fourrures.	Sur les fourrures exportées des Territoires du Nord-Ouest.	Sur chaque peau.	De 5 cents à \$3.	103,903.00

<sup>1</sup> Loi des douanes. En vertu des dispositions de la loi des douanes, des règlements ont été établis par ordre en conseil autorisant le paiement d'un drawback de 99 p.c. des droits payés sur des matériaux importés, utilisés, ouverts ou attachés à tous articles fabriqués ou produits au Canada et exportés. La loi du tarif douanier contient aussi une cédule des matériaux importés sur lesquels des drawbacks déterminés peuvent être payés. Voir cédule B du tarif douanier.

<sup>2</sup> Certaines marchandises sont exemptées complètement de la taxe de vente. <sup>3</sup> Les célibataires touchant un revenu de \$1,000 et les personnes touchant un revenu de \$2,000, en plus des exemptions pour personnes à leur charges sont exemptés. Le revenu additionnel est taxé à un taux gradué variant de 3 p.c. à 56 p.c. conformément à la cédule publiée. <sup>4</sup> Intérêt payable aux non-domiciliés en numéraire canadien seulement, excepté sur les bons du ou garantis par le Dominion du Canada.

<sup>5</sup> Lorsque payable en monnaie étrangère à prime de plus de 5 p.c. en terme de monnaie canadienne. <sup>6</sup> BILLETS de la banque en circulation dans toute colonie ou possession britannique autre que le Canada, exemptés dans certains cas. <sup>7</sup> Excepté les lettres et cartes postales bénéficiant du privilège de transport gratuit conformément à la loi des Postes.

<sup>8</sup> Le montant de cette taxe ne peut être isolé des recettes postales en général. <sup>9</sup> Ce total comprend la perception de \$700 en honoraires de permis.